



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019
Délibération N°2019/24

**Avenant aux conventions de fonctionnement des services
communs DSIN, DACP, DRH et SAJ**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil communautaire et le conseil municipal de la Ville d' Ajaccio ont procédé à la création des services communs CAPA/Ajaccio suivants :

- DSIN et DACP, par délibération n°2017/192 du 16 novembre 2017- Ville délibération n° 2018/80 du 23 avril 2018,
- DRH, par délibération n°2018/030 du 22 mars 2018 – Ville délibération n° 2018/08 du 29 janvier 2018,
- SAJ, par délibération n°2018/096 du 25 juillet 2018 – Ville délibération n° 2018/133 du 27 juin 2018

Dans ce cadre, les dispositions financières des conventions afférentes ont prévu les modalités de remboursement partiel par la commune d' Ajaccio des charges supportées par la CAPA au titre de ce service commun, selon la règle de partage définie spécifiquement dans chaque convention au regard de l'activité du service ; la part remboursée par la commune d' Ajaccio faisant l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Pour chacune de ces conventions, les modalités de remboursement suivent à ce jour la règle convenue suivante :

La commune d' Ajaccio versera à la CAPA sa part des charges liées au fonctionnement du service commun au titre de l'année N, par imputation sur l'attribution de compensation, décomposée comme suit :

- le 1^{er} juillet de l'année N, l'acompte de l'année N, égal à 75% du remboursement annuel qu'elle a effectué au titre de l'année N -1 ; l'année initiale, donne lieu à un acompte fixé sur la base des dépenses RH
- le 1^{er} février de l'année N+1, le solde de l'année N, égal à la différence entre sa part des charges liées au fonctionnement du service commun SAJ, déterminée sur la base de l'état annuel précité, et l'acompte de l'année N qu'elle a versé.

Après plusieurs mois de mise en œuvre, et afin de prendre en compte au mieux les contraintes d'exécution budgétaire, les deux collectivités ont engagé une concertation visant à optimiser la préparation budgétaire et la périodicité des flux financiers entre elles. Cette concertation conduit à modifier les modalités de remboursement en termes d'acompte, de lissage et de périodicité des imputations sur l'attribution de compensation de la commune d' Ajaccio pour suivre à compter de l'exercice 2019 la règle convenue suivante :

La commune d' Ajaccio versera à la CAPA sa part des charges liées au fonctionnement du service commun au titre de l'année N, par imputation sur l'attribution de compensation, décomposée comme suit :

- Au cours de l'année N par douzième, l'acompte de l'année N égal au montant du remboursement annuel qu'elle a effectué au titre de l'année N-1 ; l'année initiale donne lieu à un acompte fixé sur la base des dépenses prévisionnelles liées au fonctionnement; l'acompte de l'année suivant l'année initiale correspondra le cas échéant à l'acompte de l'année initiale ramené par proratisation à une année complète,
- Au cours de l'année N+1, par neuvième à compter du mois d'avril, le solde de l'année N, égal à la différence entre sa part des charges liées au fonctionnement du service commun déterminée sur la base de l'état annuel précité, et l'acompte de l'année N qu'elle a versé.

Dans l'hypothèse où ce solde serait négatif, la commune d'Ajaccio recevra cette somme de la CAPA, par imputation sur l'attribution de compensation.

S'agissant par ailleurs du SAJ, la commune d'Ajaccio a souhaité ne pas procéder au transfert initialement prévu de l'un de ses personnels. Il convient en conséquence de modifier le dernier alinéa de l'article 6 de la convention de fonctionnement de service commun SAJ, et la fiche d'impact afférente.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH et SAJ ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous actes et documents afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH et SAJ ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous actes et documents afférents.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

